



OBJET : Clôture de la régie d'avances pour les menues dépenses des centres de vacances de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors
[Nomenclature « Actes » : 7.10.1 Régie de recettes]

Le Maire de Villemomble,

Vu la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu la délibération du 3 décembre 1974, instituant une régie d'avances pour les menues dépenses des centres de vacances de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors, modifiée par la décision en date du 21 février 1990 et la décision 2008/243-SE en date du 9 décembre 2008 ;
Vu l'arrêté n°2019/449-SF en date du 23 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Thomas LECOMTE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances relative au paiement de menues dépenses du centre de vacances de Corrençon-en-Vercors ;
Vu l'arrêté n°2020/292-SF en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Madame Claire SARCEY en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances relative au paiement de menues dépenses du centre de vacances de Corrençon-en-Vercors ;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 28/02/2025 ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : De mettre fin à la régie de la régie d'avances relative au paiement de menues dépenses des centres de vacances de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Madame la Directrice du service financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250312-15112-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 mars 2025

Fait à Villemomble, le 12 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

